



# REGLEMENT INTERIEUR

Association LIEN  
(Logement Intergénération En Normandie)

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association, dont l'objet est de mettre en relation des seniors disposant d'espaces d'habitation libres et des jeunes à la recherche d'un logement. Le but étant de prévenir l'isolement des personnes âgées en tissant du lien social et intergénérationnel, d'augmenter leur sécurité, de favoriser leur maintien à domicile dans de meilleures conditions et de répondre au problème de pénurie de logements rencontré par les étudiants, les jeunes travailleurs ou jeunes demandeurs d'emploi.

## Membres

### Article 1<sup>er</sup> – Composition

L'association est composée des membres suivants:

Membres fondateurs

Membres actifs

Membres adhérents

### Article 2 – Adhésion

Les membres fondateurs, les membres actifs et les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration puis validé par l'assemblée générale.

Les dates de versement des adhésions varient selon les catégories :

Pour les membres fondateurs et actifs et les membres adhérents non bénéficiaires d'une cohabitation, le droit d'adhésion doit être versé avant le 1<sup>er</sup> février de l'année civile.

Pour les membres adhérents bénéficiaires d'une cohabitation, ils doivent s'acquitter de leur adhésion annuelle au moment de la signature de la convention d'hébergement en meublé. Si l'adhésion a lieu au 1<sup>er</sup> semestre, elle est valable pour l'année en cours. Si l'adhésion a lieu au second semestre, elle est valable pour l'année en cours et l'année suivante.

Le versement de l'adhésion doit être fait par chèque établi à l'ordre de l'association et une carte d'adhérent est alors délivrée.

Le membre n'ayant pas réglé son droit d'adhésion annuel dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité et après un rappel infructueux ne sera plus considéré comme adhérent.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le montant de l'adhésion est affiché dans les locaux de l'association et sur le site internet.

### **Article 3 – Obligations des jeunes et des seniors bénéficiaires d'une cohabitation.**

Pour les membres bénéficiaires d'une cohabitation, la demande d'adhésion à l'association est stipulée sur le dossier de candidature à une cohabitation. Ce dernier devra être validé par le paiement de frais de mise en relation et de suivi et la signature de la charte.

Les membres adhérents bénéficiaires d'une cohabitation qui éprouvent des difficultés financières peuvent faire auprès du bureau une demande d'exonération totale ou partielle des frais de mises en relation et de suivi.

Tous frais de mises en relation et de suivi versés à l'association sont définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Une charte est rédigée, elle définit les rôles et les engagements des membres adhérents jeunes et seniors qui bénéficient du service de mise en relation ; elle fixe le cadre éthique de leur cohabitation.

Ces derniers signent cette charte au moment de leur mise en relation et s'engagent à la respecter sous peine d'exclusion de l'association.

Les jeunes logés doivent téléphoner ou envoyer un mail au moins une fois par trimestre à l'association pour la tenir informée des conditions de la cohabitation. Cette prise de contact doit être effectuée même quand tout se passe sans problème.

Les adhérents bénéficiaires d'une cohabitation ne sont pas autorisés à communiquer avec la presse au sujet de leur expérience de cohabitation sans l'autorisation du bureau.

## **Fonctionnement de l'association**

### **Article 4 – Le Conseil d'Administration**

Pour intégrer le Conseil d'Administration, les membres devront faire une demande écrite ou électronique auprès du bureau ou se manifester pendant l'Assemblée Générale.

Un membre de l'association peut demander à intégrer le Conseil d'Administration entre deux Assemblées Générales. S'il remplace un administrateur sortant, il dispose d'une voix délibérative. Sa fonction prend fin à la date d'expiration du mandat de l'administrateur remplacé.

S'il ne remplace pas un administrateur sortant, il a voix consultative. Si lors de l'Assemblée Générale qui suit il souhaite poursuivre son mandat, son élection est soumise au vote des membres.

### **Article 5 – Le Bureau**

Le président est habilité en lien avec le trésorier, à faire fonctionner tout compte bancaire.

Le salarié ne dispose pas de voix délibérative, mais le président peut lui demander de participer aux réunions du bureau pour éclairer les débats.

### **Article 6 – Assemblée Générale ordinaire**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président par lettre simple ou courriel.

Tous les membres qui le souhaitent peuvent déposer une question à mettre à l'ordre du jour en l'adressant au Président dans les 10 mois qui suivent la dernière Assemblée Générale ordinaire. L'Assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le vote des résolutions se fait à main levée et à la majorité relative sauf demande expresse d'un des membres de l'assemblée pour un vote à bulletin secret. L'élection des membres du conseil d'administration se fait à bulletin secret et à la majorité relative.

#### **Article 7 – Assemblée Générale extraordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée.

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure identique à celle de la convocation à une assemblée générale ordinaire.

De même, le vote des résolutions se fait à main levée et à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés sauf demande expresse d'un des membres de l'assemblée pour un vote à bulletin secret.

### **Dispositions diverses**

#### **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur internet ou sur demande.

#### **Article 9 – Affiliation à l'Union réseau COSI**

La décision d'adhérer à un réseau est prise par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale suivante en est informé.

L'association est affiliée au réseau COSI et s'engage à se conformer aux statuts et à la charte du réseau.

**Règlement intérieur modifié par le Conseil d'Administration le mercredi 26 avril 2017.**